

Extension de la piste d'aéroport de Mayotte

CONSIDERANT la richesse écologique et la fragilité du lagon de Mayotte,

CONSIDERANT que la bonne gestion à long terme de ce lagon est cruciale pour l'évolution socio-économique de Mayotte, de par son importance pour la pêche, l'aquaculture, le tourisme et le cadre de vie de la population mahoraise,

CONSIDERANT que le lagon de Mayotte abrite plus de 200 espèces de coraux, une des rares double barrière récifale au monde, 22 espèces de mammifères marins (dont le Dugong représenté par une des deux seules populations fréquentant les eaux françaises) et des populations de tortues marines d'importance internationale,

NOTANT la volonté des autorités mahoraises et françaises de favoriser le développement économique de Mayotte en facilitant l'augmentation du trafic aérien,

CONSTATANT que l'option retenue pour le projet d'extension de la piste d'aéroport sur le lagon est destructeur pour les récifs coralliens et les herbiers marins et qu'il est en contradiction avec le décret de création du parc marin de Mayotte du 18 janvier 2010 qui vise à préserver cette biodiversité,

S'APPUYANT sur la mobilisation des associations locales mahoraises, dont « Les Naturalistes de Mayotte »,

CONSIDERANT que l'évolution en cours des techniques aéronautiques ouvre la voie au décollage d'avions gros porteurs à pleine charge sur la piste actuelle ;

Le Congrès français de la nature réuni à Paris de 27 juin 2011, pour sa 10^{ème} session, demande au Conseil Général de Mayotte et à l'Etat de :

S'ENGAGER pour que la départementalisation de Mayotte soit fondée sur un développement économique respectueux des populations et de l'environnement ;

PRENDRE CONSCIENCE que la départementalisation conduit nécessairement à aligner Mayotte avec les normes françaises et européennes en matière de protection des espèces et des habitats naturels ;

SUSPENDRE le projet d'extension de la piste d'aéroport dans l'attente des résultats de la commission du débat public et d'une étude approfondie de toutes les alternatives au projet actuel, que ce soit en matière de tracé, de technologies aéronautiques ou d'impact sur le milieu naturel.